

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 octobre 2020

Lancement de la 9^e édition du concours vidéo « De l'école au travail »

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) lance pour la 9^e année consécutive le concours « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail », destiné aux apprentis et élèves des lycées professionnels. Ce concours vidéo 2020-2021 est organisé par l'INRS en partenariat avec la CCMSA¹ sous le parrainage des ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture.



**La date limite de dépôt des vidéos est fixée au 1^{er} avril 2021
et la remise des prix aura lieu le 28 mai 2021, au siège de l'INRS à Paris.**

Si les jeunes n'ont pas toujours conscience des risques encourus dans le cadre professionnel, ce sont les premiers concernés par les accidents du travail. Pour les sensibiliser à ce sujet, l'INRS organise la 9^e édition du concours vidéo « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail » destiné aux élèves et apprentis qui préparent un diplôme professionnel de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé, en France métropolitaine et outre-mer.

D'une durée de 30 secondes à 2 minutes 15 secondes maximum (générique compris), ces vidéos devront illustrer des démarches et des solutions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les précédentes éditions ont montré que la participation à ce concours constituait un projet pédagogique très mobilisateur pour développer les compétences des jeunes salariés en

¹ CCMSA : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

matière de santé et sécurité au travail. Depuis la création du concours, plus de 700 établissements scolaires ont participé à cette opération de sensibilisation.

Les vidéos seront jugées par un jury composé de représentants de l'INRS, des ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture, de la CCMSA, de Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat/Cramif). Le jury privilégiera les réalisations qui illustreront des démarches et solutions de prévention primaire en entreprise (suppression ou réduction des risques professionnels).

Les équipes lauréates seront invitées à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans au siège de l'INRS à Paris le 28 mai 2021.

Pour en savoir plus :

- Toutes les informations et les modalités de participation sont disponibles sur le site : www.inrs.fr/concoursvideo2021
- Retrouvez la [page Facebook](#) du concours vidéo et l'ensemble des films primés sur la [chaîne YouTube de l'INRS](#).

[#MortelTonTaf](#) : La web-série qui va te sauver la vie au travail ! ...

Les jeunes et les risques professionnels sont le sujet de la web-série de l'INRS [#MortelTonTaf](#) lancée par l'INRS. En 6 épisodes, [Inés Reg](#) du Comedy Club parodie avec humour l'ensemble des idées reçues sur les risques en entreprise.



A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; www.twitter.com/INRSfrance

Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr

A propos de la MSA : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est un organisme mutualiste assurant la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main d'œuvre, élèves. En complément de sa mission de service public de la sécurité sociale, la MSA prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels. La MSA est le deuxième régime de protection sociale en France.

Contact Presse : Valentin BERNARD - 06 72 55 38 40 - bernard.valentin@ccmsa.msa.fr